



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



COMMISSION
ELECTORALE
NATIONALE
AUTONOME

ÉLECTIONS COMMUNALES DU 17 MAI 2020

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

N° 004 / CENA / PT / VP / CB / SEP / SP

A- Pièces communes à fournir par les partis politiques :

N°	Pièces	Références CE
1.	Une déclaration de candidatures comportant les noms, prénoms, professions, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses complètes des candidats. Cette déclaration signée par le représentant légal du parti ou son mandataire dûment habilité doit mentionner la dénomination et le logo du parti.	Article 41 de la loi Loi N° 2019-43 portant code électoral en République du Bénin
2.	Une quittance de versement au Trésor Public du cautionnement prévu par la loi à raison de dix mille (10.000) francs CFA par candidat titulaire, soit dix-huit millions cent cinquante mille (18.150.000) francs CFA.	Article 328 de la loi Loi N° 2018-31 portant Code électoral en République du Bénin et Article 41 de la loi Loi N° 2019-43 portant Code électoral en République du Bénin

B- Pièces à fournir pour chaque candidat :

N°	Pièces	Références CE
1.	Une copie légalisée de la carte d'électeur	Article 39 de la loi Loi N° 2019-43 portant code électoral en République du Bénin
2.	Une copie légalisée du certificat de nationalité	Article 41 de la loi Loi N° 2019-43 portant Code électoral en République du Bénin
3.	Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois	
4.	Une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu	
5.	Un certificat de résidence délivré par le Maire ou l'un de ses Adjoints	
6.	Un quitus fiscal des trois (03) dernières années (2017, 2018 et 2019)	
7.	Une procuration légalisée du candidat donnant mandat au représentant légal du parti pour signer la déclaration de candidature en ses lieu et place	
8.	Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilités prévus par la présente loi et qu'il sait lire et écrire le français	

Fait à Cotonou, le 03 février 2020



Le Président


Emmanuel TIANDO